

Voies communales incluses dans la liste des routes à grande circulation - Avis du Conseil Municipal

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Certaines voies dont la propriété et la gestion relèvent de collectivités autres que l'Etat font partie de la liste des routes à grande circulation, répertoriées au niveau national.

L'article 22 de la loi «libertés et responsabilités locales» du 13 août 2004 dispose que la liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les voies concernées sur le territoire de la Ville de Besançon sont le boulevard Blum et la voie du tunnel sous la Citadelle.

Par courrier du 6 octobre dernier, la Direction Départementale de l'Equipement sollicitait l'avis de la ville, propriétaire de ces voies constituant des maillons de routes à grande circulation pour les intégrer dans la liste de ces routes.

Cette situation n'entraînant aucune conséquence administrative ni financière, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur l'intégration de ces voies dans le réseau des routes à grande circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.